

# **Syndicat CFDT** du ministère des affaires étrangères

7 janvier 2010

### ACTUALITES DU CORPS DES SECRETAIRES DE CHANCELLERIE

## 1 - Révision générale des politiques publiques (RGPP) et secrétaires de chancellerie (SCH)

Sur un effectif de 826 agents, dont 60 % exercent leurs fonctions à l'administration centrale et 40 % à l'étranger, on constate une quasi parité : 47,70 % de femmes ; 52,30 % d'hommes.

Pour le moment, le corps des SCH est relativement épargné par les mesures de réduction d'emploi. Sur le plan triennal 2009-2011 de 700 suppressions de postes, 12 concernent des SCH.

Pour 2010, 4 suppressions d'emploi de catégorie B à l'étranger sont actées : Saint Louis du Sénégal, Osaka et Kobe, Berlin (presse), Moncton. D'autres sont à l'étude (Wellington presse?).

Le mouvement 2010 offre 85 postes à l'étranger pour 122 candidats (dont 12 dérogatoires). Pour mémoire, il y avait 108 postes en 2008, 101 en 2009.

Cette « sanctuarisation » du corps des secrétaires de chancellerie doit néanmoins être relativisée et notamment appréhendée sur le moyen terme au regard de l'évolution du réseau consulaire – qui risque de connaître une évolution en « peau de chagrin » - et des suppressions massives de postes de catégorie C – qui auront une conséquence directe sur les conditions de travail des services consulaires et des SAFU. Le tout, bien entendu, dans un contexte où la RGPP 1 est à peine entamée que la RGPP 2 est déjà annoncée.

### 2 – Réforme statutaire.

Du fait notamment d'une revalorisation insuffisante du bornage indiciaire, la CFDT s'est opposée à la réforme qui prévoit la fusion en un seul corps ou cadre d'emploi des deux logiques actuelles du B:

- « B type » : recrutement au niveau du baccalauréat et indice brut majoré terminal de 514,
- « Classement Indiciaire Intermédiaire » ou CII: recrutement Bac+2 et indice majoré terminal de 534.

En dépit de l'opposition des organisations syndicales, le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 organise la catégorie B en trois grades : 1er grade (ex-actuelle classe normale), 2<sup>ème</sup> grade (ex-classe supérieure) et 3<sup>ème</sup> grade (ex-classe exceptionnelle). Il s'agit

Site Internet : www.cfdt-mae.fr des choix, des actes, des résultats

d'un « décret coquille » qui laisse à chaque ministère la possibilité de conserver un recrutement niveau baccalauréat en 1<sup>er</sup> grade ou d'opter pour le recrutement directement au 2<sup>ème</sup> grade avec un concours niveau bac + 2 minimum.

La décision n'aurait à ce jour pas été prise mais le choix par le ministère des Affaires étrangères de la 2<sup>nde</sup> option (recrutement directement au 2<sup>nd</sup> grade) posera la question du reclassement de l'ensemble des secrétaires de chancellerie de classe normale dans le 2<sup>ème</sup> grade.

Chaque agent devra être vigilant sur le travail de reclassement de l'ensemble des agents de catégorie B que la DRH devra réaliser au plus tard pour le 31 décembre 2011 en fonction de tableaux que vous trouverez sur le site internet du syndicat CFDT-MAE.

### 3 – Primes en administration centrale.

Autre nouveauté 2010, la DRH a obtenu l'extension dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la prime de fonction et de résultats (PFR) pour les agents de catégorie B.

Cette prime, qui remplacera toutes les autres – sauf peut-être, ce point n'étant pas encore très clair, la NBI et les primes informatiques – aura deux composantes :

- une composante fonctionnelle, liée au poste occupé, et variable en fonction de trois éléments : encadrement, importance du dossier, disponibilité par rapport au dossier ;
- une composante personnelle, liée au mérite.

La cartographie des critères n'étant pas encore publiée, la PFR sera vraisemblablement mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec un seul niveau.

A ce stade, cette innovation est présentée par la DRH comme un progrès pour les agents car elle permet d'augmenter substantiellement les plafonds de primes des agents de catégorie B (cf arrêté du 13 octobre 2009).

Néanmoins, chaque agent devra être vigilant et comparer ses niveaux de primes d'une année sur l'autre car de nombreuses questions restent en suspens<sup>1</sup>:

- 1 combien de collègues seront concernés par les nouveaux plafonds?
- 2 quel sera le taux de la part variable liée au mérite?
- 3 quelle sera la méthode de travail pour déterminer les postes à composante fonctionnelle plus ou moins importante ?

La CFDT-MAE, dont le dernier Congrès a rappelé son opposition à une extension du salaire au mérite, craint que ce dispositif ne soit qu'un leurre et ne profite qu'à une minorité d'agents tout en fragilisant la rémunération de la majorité des collègues.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir aussi sur ce sujet l'article paru en pp. 2 et 3 de la Lettre du Syndicat CFDT-MAE n° 190, datée de décembre 2009 sous le titre « PFR une prime à hauts risques

